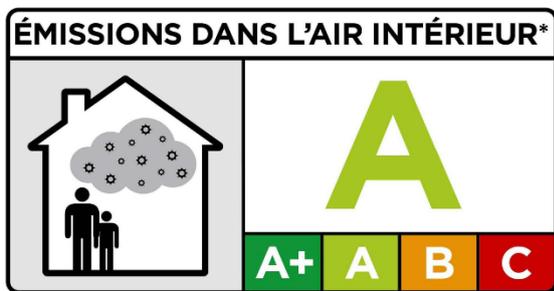


Image QAI



Les fabricants doivent afficher, depuis le 1er janvier 2012, les niveaux d'émission en polluants volatils de tous les nouveaux produits de construction et de décoration allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). Depuis septembre 2013, tous les produits de construction et de décoration vendus en France doivent posséder cette étiquette.

